



# RECEPAGE ET PLANTATIONS

Mieux que l'emploi de tôle ou d'enrochement, la plantation et le rajeunissement d'une végétation adaptée aux berges sont, au-delà de l'esthétisme, bien plus efficaces et pérennes. Cette technique permet notamment de :

- **Consolider la berge,**
- Former un **écran visuel et un brise-vent,**
- Créer des **habitats** pour la faune et la flore.



Connaître les bonnes techniques de plantation est une chose, mais il est impératif de l'associer au bon choix et bon emplacement des espèces à planter. En effet, les **espèces végétales dédiées à l'agrément** (jardin, zone urbaine,...), ainsi que le **peuplier et les résineux** qui supportent les sols humides, peuvent s'avérer **envahissants et inadaptés** au maintien des berges et de la biodiversité locale.

La localisation des plantations a également son importance : les espèces arbustives ou arborescentes plantées dans le lit ou proches de la berge pourront augmenter la formation des embâcles.

## RECOMMANDATIONS.....

<b>Info</b> 	Consulter le guide CCVP dédié aux espèces invasives et à leur lutte. Ce livret est disponible sur le site internet de la collectivité : <a href="http://www.ccvp.fr">www.ccvp.fr</a> .
<b>Période</b> 	Planter à la bonne période et favoriser les espèces locales, adaptées au sol et aux conditions de croissance (sous-bois, sol acide). A titre d'exemple, l'Aulne glutineux, en plus d'être une essence locale souvent rencontrée en ripisylve, est également la nourriture privilégiée du castor.
<b>Méthode</b> 	Pratiquer le recépage par une coupe franche, rase, en parallèle de la berge.



*Les strates de ripisylve sont respectées lors de la plantation.*



*Le système racinaire des résineux n'est pas adapté au maintien des berges.*



*Une plantation variée (arbres et arbustes) favorise une bonne restauration de berges.*



*Strates naturelles de la ripisylve (3rivieres.fr)*

**À savoir :** L'emplacement de la plantation sera judicieusement choisi, afin de respecter l'organisation naturelle de la ripisylve, généralement composée de trois strates : herbacée au bas des berges puis arbustive et arborée en haut de berges.

## QUAND INTERVENIR ? .....

L'intervention doit se faire lors des périodes les moins impactantes pour la faune et la flore (art. L.432-3 du code de l'environnement). Programmer ainsi votre intervention en dehors de la période de nidification des oiseaux et de reproduction des animaux.

Les travaux de plantation depuis la berge devront s'effectuer de préférence lors du repos végétatif, d'octobre à février, et notamment en automne et hiver pour les ligneux.

Le terrassement est à réaliser en période de basses eaux.

## RÉGLEMENTATION

Une intervention dans le lit du cours d'eau nécessite une procédure préalable (art. L.214-1 et suivants du code de l'environnement) auprès de la Police de l'eau. Pour en savoir plus, contacter la Direction Départementale des Territoires de Meurthe-et-Moselle.

Articles L.215.14 et R.215-2 du code de l'environnement

**Pour en savoir plus, consultez le livret dédié à l'entretien courant sur [www.ccvp.fr](http://www.ccvp.fr)**